



INFO FLASH SNU - AGENTS PUBLICS

Suite à la rencontre des organisations syndicales en date du lundi 12 juin 2023 avec le Ministre de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI, voici les principales mesures qui ont été prises par le gouvernement en matière salariale et qui s'appliqueront (en tout ou partie ?) aux Agent-es de Droit Public de Pôle Emploi.

Nous questionnerons la Direction Générale de Pôle Emploi lors du CSEC du vendredi 16 juin 2023.

Il est à noter que ces mesures sont largement en deçà de nos revendications et que la **FSU**, Solidaires et la CGT ont quitté la réunion avant la fin de celle-ci.

Tour d'horizon des principales mesures, du calendrier et des agents concernés

Augmentation générale

Les fonctionnaires et agents contractuels du secteur public de l'état bénéficieront d'une augmentation de la valeur du point de la fonction publique qui va passer de **4,85003€** bruts à **4,9227€** bruts au **1er juillet 2023**.

Cette augmentation du point est de 1,5 %. Pour chaque agent, l'augmentation sera calculée à partir de son salaire hors primes et indemnités.

Ajout de points

Le gouvernement a aussi décidé de jouer sur l'autre paramètre qui détermine la rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de l'état : le nombre de points d'indice détenus par chaque agent.

Tous les fonctionnaires et contractuels recevront ainsi 5 points supplémentaires à compter du **1er janvier 2024**, soit environ 25 euros bruts de plus sur leur feuille de paie mensuelle.

A plus court terme, dès le 1er juillet 2023, certains agents des catégories B et C, les moins bien payés de la fonction publique, recevront jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires.

Selon le ministère, cette mesure complémentaire concerne 384.000 agents dans la fonction publique d'Etat (environ 15 % des effectifs), 803.000 dans la fonction publique territoriale (environ 40 %) et 255.000 dans la fonction publique hospitalière (environ 20 %).

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr



@SNUPEOCCITANIE



@snupeoccitanie



snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie



Prime

Par souci « d'équité » avec les salariés du secteur privé, le gouvernement a annoncé l'octroi d'une prime de 300 à 800 euros bruts « au bénéfice des agents les plus impactés par l'inflation ». Elle sera versée « dès septembre 2023 » aux agents qui touchent moins de 3250 euros brut par mois, a indiqué Stanislas GUERINI.

Mais là où son attribution sera de droit pour les fonctionnaires hospitaliers et d'Etat, les agents des collectivités n'en bénéficieront que si leur employeur le souhaite, un point que n'ont pas manqué de dénoncer les syndicats. Il n'est en effet pas certain que les communes, départements ou régions versent tous la prime, plusieurs associations d'élus locaux s'étant déjà plaintes de la charge supplémentaire que fait peser sur leur budget l'augmentation générale d'1,5%.

Le ministère estime que près de la moitié des agents percevront la prime dans la fonction publique d'Etat, soit 1,2 million de fonctionnaires et contractuels. Dans l'hospitalière, 70 % des effectifs sont concernés, ce qui correspond à plus de 800.000 agents.

Pour les enseignants, cette prime s'ajoutera à celle prévue dans le cadre du « pacte enseignant ».

Transports collectifs et frais de mission

Le gouvernement a indiqué qu'il prendrait désormais en charge 75 % du coût de l'abonnement des agents aux transports en commun, contre 50 % jusqu'ici. Il présente cette mesure, qui entrera en vigueur « à compter de septembre », comme une « réponse à l'augmentation du coût des abonnements » comme le passe Navigo en région parisienne, qui s'est récemment renchéri de près de 9 euros par mois. Ainsi, un fonctionnaire ou un contractuel qui travaille en Île-de-France devra déboursier 19 euros de moins chaque mois pour financer son abonnement aux transports collectifs.

Pour les agents qui effectuent des déplacements professionnels, les frais de mission seront également revalorisés à la rentrée. Les plafonds des nuits à l'hôtel et de l'indemnité repas seront relevés d'au moins 10 % (le pourcentage précis d'augmentation variera d'un territoire à l'autre).

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous plus en détail sur les mesures applicables aux Agent-es de Droit Public de Pôle Emploi.



Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie